

N°CC2007.2/19

OBJET : **Finances communautaires** - Budget primitif - Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunt pour l'exercice 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et ses articles 5216-1 et suivants relatifs aux EPCI et aux Communautés d'Agglomérations ;

VU l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes non fiscales de la section d'investissement ;

VU l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de recourir à l'emprunt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée relative aux délégations données au Président en matière de signature de contrats d'emprunts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2007.2/17 du 28 mars 2007 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2007 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2007 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de négocier au mieux des intérêts de la Communauté d'Agglomération le programme d'emprunt prévu au budget primitif 2007 soit : 12 449 377 Euros et l'habilite à signer tout acte (notamment les contrats) destiné à sa réalisation, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A ALFORT VILLE, LE VINGT HUIT MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA